



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-124

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

# Sommaire

## DDETS 13 /

13-2023-05-31-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CORREIA Laëtitia en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 3 Montée des Brigoulets - 13850 GREASQUE (2 pages)	Page 5
13-2023-05-31-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DHENIN Stéphanie en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 14 parc de beaulieu - 13700 MARIGNANE (2 pages)	Page 8
13-2023-05-31-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DJERROUD Tafsouthe en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 69 Rue du Rouet - 13008 MARSEILLE (2 pages)	Page 11
13-2023-05-31-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame VIZITIU Sorina en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 199 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE (2 pages)	Page 14
13-2023-05-31-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BERGERO Franck-Loic en qualité de président de l Association « L HOLD C » dont l'établissement principal est situé 18 bld Montricher 13004 MARSEILLE (2 pages)	Page 17
13-2023-05-31-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur MAGLIO Daniel en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 303 Allée des Sources - 13760 SAINT-CANNAT (2 pages)	Page 20
13-2023-05-31-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SANCHEZ GIL Benjamin en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 213 rue des Ecoles - 13810 EYGALIERES (2 pages)	Page 23
13-2023-05-31-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TOUGMA Peghanwede en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 109 Boulevard du Petit Lodi - 13730 SAINT-VICTORET (2 pages)	Page 26
13-2023-05-31-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TUNC Ferhat en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 33 boulevard du Bosphore - 13015 MARSEILLE (2 pages)	Page 29
<b>Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /</b>	
13-2023-06-01-00003 - Arrêté Ecluse D'Arles-Fos-Bouc (2 pages)	Page 32

13-2023-06-01-00001 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (3 pages)	Page 35
<b>Direction générale des finances publiques /</b>	
13-2023-06-01-00009 - Délégation générale de signature de la Trésorerie de Martigues (2 pages)	Page 39
13-2023-05-16-00008 - RAA CDU 013-2023-0005 -Commissariat de La Ciotat - (9 pages)	Page 42
<b>Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /</b>	
13-2023-06-30-00001 - Arrêté portant approbation de l'évaluation et du plan de sûreté portuaire IP0616 Terminal MPCT (2 pages)	Page 52
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet</b>	
13-2023-06-01-00004 - Arrêté n°0196 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 24 avril 2023 par l'Association Le Grand Bleu, antenne de formation départemental rattachée au centre de formation départemental PREPA-SPORTS (1 page)	Page 55
13-2023-06-01-00005 - Arrêté n°0197 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 27 avril 2023 par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (ESM) (1 page)	Page 57
13-2023-06-01-00006 - Arrêté n°0198 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 01 juin 2023 par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (ESM) (1 page)	Page 59
13-2023-06-01-00007 - Arrêté n°0201 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 28 avril 2023 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône - SDIS 13 (1 page)	Page 61
13-2023-06-01-00008 - Arrêté n°0202 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 28 avril 2023 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône - SDIS 13 (1 page)	Page 63
13-2023-06-01-00010 - Arrêté n°0203 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 29 avril 2023 par le Centre Français de Secourisme - CFS 13 (1 page)	Page 65
13-2023-06-01-00011 - Arrêté n°0204 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 29 avril 2023 par le Centre de Secourisme des Bouches-du-Rhône - CFS 13 (1 page)	Page 67

13-2023-06-01-00012 - Arrêté n°0205 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 13 mai 2023 par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) (1 page)

Page 69

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices  
Administratives et Réglementation**

13-2023-06-01-00002 - renouvellement auto-ecole CENTRE DE CONDUITE BEL AIR, n° E1801300250, SEVERINE MOUZIN-FREVILLE, 58 ROUTE DE CABRIES?? LOCAL B3 CENTRE D ACTIVITE BEL AIR?? 13320 BOUC-BEL-AIR (3 pages)

Page 71

DDETS 13

13-2023-05-31-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CORREIA Laëtitia en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 3 Montée des Brigoulets - 13850 GREASQUE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949654628**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2023 par Madame **CORREIA Laëtitia** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 3 Montée des Brigoulets - 13850 GREASQUE et enregistré sous le N° SAP949654628 pour les activités suivantes :en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-31-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Madame DHENIN  
Stéphanie en qualité d Entrepreneur individuel  
domiciliée, 14 parc de beaulieu - 13700  
MARIGNANE





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949885826**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 04 mai 2023 par Madame **DHENIN Stéphanie** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 14 parc de beaulieu - 13700 MARIGNANE et enregistré sous le N° SAP949885826 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-31-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DJERROUD Tafsouthe en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 69 Rue du Rouet - 13008 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884260167**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 3 mai 2023 par Madame **DJERROUD Tafsouthe** en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 69 Rue du Rouet - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP884260167 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-31-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Madame VIZITIU  
Sorina en qualité d Entrepreneur individuel  
domiciliée, 199 Avenue du Prado - 13008  
MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951961929**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 27 avril 2023 par Madame **VIZITIU Sorina** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 199 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP951961929 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN



DDETS 13

13-2023-05-31-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BERGERO Franck-Loic en qualité de président de l'Association « L HOLD C » dont l'établissement principal est situé 18 bld Montricher 13004 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923395560**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 23 avril 2023 par Monsieur **BERGERO Franck-Loïc** en qualité de président de **l'Association « L'HOLD'C »** dont l'établissement principal est situé 18 bld Montricher 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP923395560 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-31-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur MAGLIO Daniel en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 303 Allée des Sources - 13760 SAINT-CANNAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948822598**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 24 avril 2023 par Monsieur **MAGLIO Daniel** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 303 Allée des Sources - 13760 SAINT-CANNAT et enregistré sous le N° SAP948822598 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-31-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SANCHEZ GIL Benjamin en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 213 rue des Ecoles - 13810 EYGALIERES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832736086**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 avril 2023 par Monsieur **SANCHEZ GIL Benjamin** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 213 rue des Ecoles - 13810 EYGALIERES et enregistré sous le N° SAP832736086 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-31-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur TOUGMA Peghanwede en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 109 Boulevard du Petit Lodi - 13730 SAINT-VICTORET



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914654983**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 29 avril 2023 par Monsieur **TOUGMA Peghanwede** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 109 Boulevard du Petit Lodi - 13730 SAINT-VICTORET et enregistré sous le N° SAP914654983 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-31-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Monsieur TUNC  
Ferhat en qualité d Entrepreneur individuel  
domicilié, 33 boulevard du Bosphore - 13015  
MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° .....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948750112**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 4 mai 2023 par Monsieur **TUNC Ferhat** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 33 boulevard du Bosphore - 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP948750112 pour les activités suivantes en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-06-01-00003

Arrêté Ecluse D'Arles-Fos-Bouc





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté Préfectoral n° :**

Portant prolongation de mesures temporaires à prescrire sur  
La navigation intérieure de l'itinéraire Rhône Saône à grand gabarit  
Et définissant les modalités d'exploitation du franchissement  
De l'écluse d'Arles sur le canal d'Arles à Fos

**Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Charles VERGOBBI, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-03-06 00005 du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les mesures temporaires sur la navigation intérieure du Rhône, préparées par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et publiées, en première instance le 04 mai 2023, dans les lignes de Voies Navigables de France (VNF) sous le numéro FR/2023/02624 afin de fixer les modalités d'exploitation du franchissement de l'écluse d'Arles par la navigation ;

**Considérant** la nécessité de prolonger au-delà de 30 jours les mesures temporaires précitées, prises en première instance par Voies Navigables de France ;

**SUR** proposition du Chef de l'Unité Territoriale du Canal du Rhône à Sète confié à Voies Navigables de France ;

ARRETE

## **Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure du Canal d'Arles à Fos navigable**

Les mesures temporaires prises, en première instance, par Voies Navigables de France (VNF) sur la navigation intérieure du Canal d'Arles à Fos, via l'avis à batellerie FR/2023/02624 sont prolongées, ceci jusqu'au 31 décembre 2023.

Au motif des compétences du gestionnaire de la voie d'eau, les mesures temporaires citées dans l'alinéa qui précède, pourront dans la limite de 30 jours être modifiées par VNF, ceci sur proposition du concessionnaire du Rhône.

## **Article 2 : Dérogations et abrogations diverses**

Il est rappelé que les mesures temporaires de l'avis à batellerie FR/2023/2634, prolongées par le présent arrêté, dérogent à l'article 27 et à l'annexe 8 du RPP en vigueur.

Compte tenu de la reprise de la navigation à l'écluse d'Arles depuis le 09 mai 2023, l'arrêté préfectoral N° **13-2020-10-13-002** publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°**13-2020-257** du 14 octobre 2020 est abrogé.

## **Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## **Article 4 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs**

Dès publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, du présent arrêté, ses dispositions seront diffusées dans les lignes de Voies Navigables de France via avis à batellerie modificatif.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1er juin 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Pôle Maritime de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Signé

Ahmed MALKI

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-06-01-00001

Arrêté Préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une battue administrative aux  
sangliers

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

**VU** l'arrêté du 19 Pluviose An V,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de M. Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande de Mme Marilyns CINQUINI en date du 20 avril 2023 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n° CA – 1-2023 06 04 du 26/05/2023 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, portant sur un événement sur route départementale avec fermeture de route sur la R.D n° RD 96 du PR 40 + 355 au PR 42 + 916 de Catégorie économique de liaison Communes de Meyrargues et Venelles ;

**VU** le plan de signalisation du 26/05/2023 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône concernant la fermeture de route pour la battue administrative du 4 juin 2023 sur la R.D n° RD 96 du PR 40 + 355 au PR 42 + 916 de Catégorie économique de liaison Communes de Meyrargues et Venelles ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier 2023 d'ESCOTA relatif à la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 Pertuis direction de Gap sur l'Autoroute A51 dans le cadre d'une battue administrative le 4 juin 2023.

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur les communes de Meyrargues, Venelles et Le Puy-Sainte-Réparate, ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ces secteurs ;

Considérant les collisions routières occasionnées par les sangliers sur la RD 96 et la RD 556 entre Venelles et Meyrargues ;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures et les risques de collisions routières sur ces communes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

Une battue administrative aux sangliers est organisée le dimanche 04 juin 2023 de 6h à 11h du matin, sur les communes de Meyrargues et Venelles entre la RD 556 et la RD 96, aux lieux dits « le Deffend», « les Traversières» et «Petit Barry».

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

### **Article 2 :**

La battue se déroulera le dimanche 04 juin 2023, sous la direction effective de Mme Marilys CINQUINI, lieutenant de louveterie de la 5<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, assistée de MM Geoffrey ROUMI, Didier PIGAGLIO et Brice BORTOLIN, lieutenants de louveterie des 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> circonscriptions des Bouches-du-Rhône, accompagnés des chasseurs qu'ils auront désignés. Ils pourront être accompagnés d'autres lieutenants de louveterie du département, ils pourront solliciter l'appui de l'OFB.

La RD 96 sera fermée à la circulation routière dans les deux sens durant la battue et deux déviations seront mises en place sur la RD 556 et la RD 561 entre Meyrargues et Venelles, conformément à l'arrêté n° CA – 1-2023 06 04 du 26/05/2023 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et au plan de signalisation du 26/05/2023 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, visés dans le présent arrêté.

La bretelle de sortie du diffuseur n°14 Pertuis direction de Gap sur l'Autoroute A51 sera fermée par ESCOTA conformément au DESC 2023 visé dans le présent arrêté.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Pour assurer la circulation et la sécurité routière afin notamment de prévenir le risque de collisions routières, seront présents lors de la battue : le peloton motorisé de la gendarmerie de Meyrargues, les polices municipales de Meyrargues et Venelles, le garde champêtre de Venelles, le garde-chasse des sociétés de chasse de Meyrargues et Venelles, un patrouilleur d'ESCOTA sur l'A51.

Les brigades territoriales de gendarmerie de Venelles et Peyrolles sont informées de la battue. Celle de Peyrolles effectuera des passages et celle de Venelles pourra intervenir en cas de besoin.

Une réunion a été organisée par Mme Marilys CINQUINI le 30 mai 2023 afin de définir les modalités d'organisation de la battue sur le plan de la circulation routière.

### **Article 3 :**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens, est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 80 personnes ;

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par Mme Marilys CINQUINI qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B.

#### **Article 4 :**

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

#### **Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Mme Marilyns CINQUINI, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Service des Routes),
- Le Maire de la commune de Meyrargues,
- Le Maire de la commune de Venelles,
- Le Directeur de la Police Municipale de Meyrargues,
- Le Directeur de la Police Municipale de Venelles,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Meyrargues,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Venelles,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Peyrolles,
- Le Chef de District Alpes Provence d'ESCOTA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 01 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental par intérim,

Pour le Directeur Départemental par intérim, et par délégation,

Le Chef du Service Mer Eau Environnement ,  
**Signé**  
Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction générale des finances publiques

13-2023-06-01-00009

Délégation générale de signature de la Trésorerie  
de Martigues



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
TRESORERIE de MARTIGUES

---

### Délégation générale et de signature

---

Je soussigné, Vincent SIVIEUDE, Inspecteur Principal, responsable par intérim de la Trésorerie de Martigues,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux Services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**D' accorder une délégation générale à :**

**-M. BADAROUX Bruno**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint ;

**-M. CALMELS Olivier**, Contrôleur Principal des Finances publiques, Adjoint ;

**-Mme NEBOUT Ingrid**, Contrôleur des Finances publiques, Adjointe ;

**et de leur donner pouvoir :**

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Martigues ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

#### ARTICLE 2

**En cas d'absence simultanée de Mme NEBOUT ainsi que de MM. BADAROUX et CALMELS,**

**- Mme REVOL Corinne**, Contrôleur Principal des Finances publiques,

**- M. GABBAI Philippe**, Contrôleur des Finances publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

1/2



### ARTICLE 3

#### Délégation de signature en matière de décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous désignés, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement formulées par les débiteurs du Centre Hospitalier de Martigues et des collectivités locales gérées par la Trésorerie de Martigues, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après :

NOM	Grade	Durée maximale	Montant maximal	Produits
Bruno BADAROUX	Inspecteur	24 mois	25 000 €	Tous produits
Abla SEDRATI-BENMOUSSA	Contrôleur	12 mois	5 000 €	Tous produits

### ARTICLE 4

#### Délégation de signature pour les affaires courantes.

Mmes Corinne REVOL, Abla SEDRATI-BENMOUSSA, Nadia OUAHRANI, Mounira AOUIR-BELKHODJA, M. Michaël PATRAS (contrôleurs), Mmes Muriel ROULIER, Charlène CRISCUOLO, MM. Jean-Michel MAINE, Franck LEAUTHAUD (agents) reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents ou actes suivants :

- Bordereaux de rejet de titres de recettes ;
- Accusés de réception ;
- Quittances et reçus, bordereaux de dégagement de la caisse, bordereaux de situation ;
- Attestations de paiement ;
- Lettres de rejet de chèque incorrect ;
- Courriers amiables ;
- Lettres de relance ;
- Actes de poursuites (Saisies, SATD) et mainlevées de ces actes.

Mmes Joëlle ROULIER, Nadia OUAHRANI, Mathilde ROBERT, M. Philippe GABBAI (contrôleurs), reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents suivants :

- Bordereaux de rejet de mandats de paiement (P540) ;
- Accusés de réception.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.  
à MARTIGUES, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Chef de service Comptable,  
responsable par intérim de la Trésorerie de MARTIGUES

signé  
Vincent SIVIEUDE

Direction générale des finances publiques

13-2023-05-16-00008

RAA CDU 013-2023-0005 -Commissariat de La  
Ciotat -

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CONVENTION D'UTILISATION  
N° 013 – 2023 – 0005 du 16 Mai 2023  
COMMISSARIAT DE LA CIOTAT**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2°- Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, représenté par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, dont les bureaux sont situés 299, chemin Sainte-Marthe à Marseille, en vertu de l'arrêté du 30 novembre 2021 pris par Monsieur le Préfet de région, préfet de zone, ci-après dénommé **l'utilisateur**,

D'autre part,

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à La Ciotat (13600), 59 avenue Victor Giraud.

**Renouvellement de la convention d'utilisation N° 013-2014-0256 arrivée à échéance le 31 décembre 2022.**

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins des missions du Commissariat de Police de La Ciotat l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Immeuble appartenant à l'État, sis à La Ciotat (13600), 59 avenue Victor Giraud, d'une surface totale de plancher de 1 988 m<sup>2</sup>, édifié sur les parcelles cadastrées AI 40 de 1 283 m<sup>2</sup> et AI 41 de 580 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure, délimité par un liseré (voir extrait cadastral joint en annexe ).

**Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 136114/390364.**

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence **le 1<sup>er</sup> janvier 2023** date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *État des lieux*

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation (1)*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- surface de plancher (2).....1 988,00 m<sup>2</sup>
- surface utile brute (SUB) .....1 644,68 m<sup>2</sup>
- surface utile nette (SUN) .....690,37 m<sup>2</sup>

- nombre de parkings extérieurs.....17
- nombre de parkings en sous-sol.....22

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques .....85
- Nombre de postes de travail .....60

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 27,41 mètres carrés par agent (*prendre au numérateur les surfaces utiles brutes de bureaux et, au dénominateur, les postes de travail ou la notion s'en rapprochant*).

(1) Immeubles à usage de bureaux.

(2) La SDP remplace la SHON en application des dispositions du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.

## Article 6

### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion<sup>1</sup> du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière<sup>2</sup>*

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

## Article 11

### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

Le coût d'occupation domaniale hors charges actualisé de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 175 euros/m<sup>2</sup>. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

---

<sup>1</sup> La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale « *Gestion du patrimoine immobilier de l'État* » est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

<sup>2</sup> Immeubles à usage de bureaux.

## Article 12

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation<sup>3</sup>;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

### *Inventaire*

L'utilisateur <sup>4</sup> de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit **le 31 décembre 2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

---

<sup>3</sup> Mention à retirer lorsque la convention ne porte pas sur un immeuble à usage de bureaux.

<sup>4</sup> Article sans objet pour les conventions d'utilisation conclues avec un établissement public national

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) - en cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) - lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) - lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) - lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) - à l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

\*  
\* \*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes : Plan cadastral ; Annexe 1 :Plan de masse, Annexe article 6 de la convention d'utilisation .

Le représentant du service utilisateur,

La représentante de l'administration chargée des  
Domaines

Le secrétaire général adjoint pour  
l'administration du ministère de l'intérieur de la  
zone de défense et de sécurité Sud

P/La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône

*signé*

*signé*

M. Hugues CODACCIONI

M. Yvan HUART  
Administrateur général des Finances publiques

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône

*signé*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

M. Yvan CORDIER



Parcelle cadastrale:  
Section AI, n° 40 et 41



Annexe 1 à la CDU 013-2023-0005 page 1/2



## ANNEXE DE L'ARTICLE 6 LA CONVENTION n° 013-2023-0005

## Liste des titres d'occupation

NOM DU SITE	COMMISSARIAT DE LA CIOTAT
UTILISATEUR	POLICE
ADRESSE	59, AVENUE VICTOR GIRAUD
LOCALITE	LA CIOTAT
CODE POSTAL	13600
DEPARTEMENT	BOUCHES-DU-RHÔNE
REF CADASTRALES	AJ 40 - AJ 41 -
EMPRISE (m2)	1863 M²

Date prise d'effet de la convention : 01/01/23

Durée (par défaut) : 9

Date de fin de la convention : 31/12/31

## TABLEAU RECAPITULATIF

Nature du Titre d'occupation	Désignation du Permisionnaire	Nature de l'occupation	Durée du titre d'occupation	Date de prise d'effet du titre d'occupation	Date de fin du titre d'occupation	Montant annuel de la redevance	Surface occupée	Numéro de dossier Gide
			NEANT					

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-30-00001

Arrêté portant approbation de l'évaluation et du  
plan de sûreté portuaire IP0616 Terminal MPCT



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DU PLAN DE SÛRETÉ PORTUAIRE DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0616 TERMINAL MPCT (MARSEILLE PROVENCE CRUISE TERMINAL)

**La préfète de police des Bouches-du-Rhône,**

**VU** les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

**VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

**VU** la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2021 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant modification du comité local de sûreté portuaire (CLSP) du Grand Port Maritime de Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant modification du groupe d'experts du CLSP ;

**CONSIDERANT** l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 12 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0616 – Terminal MPCT (Marseille Provence Cruise Terminal) - jointe telle que validée dans sa version du 10 mai 2023 est valide cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) N° 0616 – Terminal MPCT (Marseille Provence Cruise Terminal) - jointe telle que validée dans sa version du 23 mai 2023 est valide cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** L'approbation de l'évaluation et du plan de sûreté sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire, à l'autorité portuaire et au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

**Article 4 :** La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, la directrice zonale de la police aux frontières, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de la préfète de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Marseille, le 30/05/2023

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,

***signé***

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00004

Arrêté n°0196 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session initiale organisée le 24 avril 2023 par l'Association Le Grand Bleu, antenne de formation départemental rattachée au centre de formation départemental PREPA-SPORTS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0196 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée le 24 avril 2023 par l'Association Le Grand Bleu,  
antenne de formation départementale rattachée  
au Centre de Formation Départementale PREPA-SPORTS**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen présentée par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage ;

**VU** la délibération du jury en date du 24 avril 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Alix DE FROISSARD**
- **Julien GUISSARD**
- **Lucie LATIMER**
- **Antoine LE GRAND DES CLOIZEAUX**
- **Nadir REMADNIA**
- **Kenny-Ryan VIRATELLE**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet,  
la secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00005

Arrêté n°0197 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 27 avril 2023 par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (ESM)



**Arrêté préfectoral n°0197 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (E.S.M)  
le 27 avril 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne, le 21 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 27 avril 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Florian AIELLO (examen validé à compter du 02/08/2023)**
- **Ruben ALLOUN**
- **Léa AUTIE**
- **Damien BOYER**
- **Lorik BOZOYAN (examen validé à compter du 21/10/2023)**
- **Robin CORTICCHIATO (examen validé à compter du 10/04/2024)**
- **Olivier DAUMAS**
- **Franck FERROUIL**
- **Manon GIDDE-MONARD (examen validé à compter du 31/01/2024)**
- **Morgane HARLÉ**
- **Thomas HOLLEBECQ (examen validé à compter du 16/11/2023)**
- **Camille MIHOUBI**
- **Marwane SMAINE**
- **Rachel STAVRAS (examen validé à compter du 07/06/2023)**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
*SIGNE*  
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00006

Arrêté n°0198 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 01 juin 2023 par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (ESM)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0198 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne (E.S.M)  
le 23 février 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par l'Ecole de Sauvetage Côtier Méditerranéenne, le 21 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 27 avril 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – session attestation continue - dont le nom suit, est déclaré admis :

- **Julien CONTI**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00007

Arrêté n°0201 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique (BNSSA), session initiale organisée le  
28 avril 2023 par le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône  
- SDIS 13



**Arrêté préfectoral n°0201 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -  
le 28 avril 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS 13, le 22 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 28 avril 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Romain ALBANO (examen validé à compter du 13/06/2023)**
- **Sacha LORENZO**
- **Killian MOURRE**
- **Laura PONTIER**
- **Thomas CERESA MORI**
- **Nathan TREGON**
- **Fabien ROUGIER**
- **François LUKASCZYK**
- **Serge PIRO**
- **Anthony GOUIRAND**
- **Quentin MARION**
- **Romane FUENTEZ**
- **Pierre BASSUEL**
- **Clément LUIGGI**
- **Loïc BLANQUER**
- **Enzo JARROSSAY**
- **Tom JAUMONT**
- **Eléna RODRIGUEZ**
- **Nicolas DUMON**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
*SIGNE*  
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00008

Arrêté n°0202 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique, session attestation continue  
organisée le 28 avril 2023 par le Service  
Départemental d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône - SDIS 13



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0202 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -  
le 28 avril 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS 13, le 22 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 28 avril 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Olivier PUJOL**
- **Charlène NOBILI**
- **Loïc IVARS**
- **Manuel JURADO**
- **Jordan MARKS**
- **Gaël HOUDAIS**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00010

Arrêté n°0203 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique (BNSSA), session initiale organisée le  
29 avril 2023 par le Centre Français de  
Secourisme - CFS 13



**Arrêté préfectoral n°0203 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Centre Français de Secourisme  
des Bouches-du-Rhône (CFS 13)  
le 29 avril 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Centre Français de Secourisme des Bouches-du-Rhône(CFS 13), le 22 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 29 avril 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Matéo AGNELLO (examen validé à compter du 13/06/2023)**
- **Léo GALTIER**
- **Raphaël GAUTIER**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00011

Arrêté n°0204 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, session attestation continue organisée le 29 avril 2023 par le Centre de Secourisme des Bouches-du-Rhône - CFS 13



**Arrêté préfectoral n°0204 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Centre Français de Secourisme des Bouches-du-Rhône  
(CFS 13)  
le 29 avril 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen présentée par le Centre Français de Secourisme des Bouches-du-Rhône (CFS13) le 22 mars 2023 ;

**VU** la délibération du jury en date du 29 avril 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Daniel FRANT**
- **Davy SCANAVINO**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00012

Arrêté n°0205 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 13 mai 2023 par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)



**Arrêté préfectoral n°0205 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)  
le 13 mai 2023**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ;

**VU** la délibération du jury en date du 13 mai 2023 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Julie BERTHOUMIEU**
- **Emmanuelle BONNET**
- **Lisa DUIELLA (examen validé à compter du 30/07/2023)**
- **Yann FRAVALO**
- **Ilona MARZOLF**
- **Arwen MICHEL (examen validé à compter du 05/08/2023)**
- **Mathéo PAYET**
- **Milan PONCIN**
- **Louison REGAZNI**
- **Arnaud VARRAINE**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 01 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

*SIGNE*  
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-01-00002

renouvellement auto-ecole CENTRE DE  
CONDUITE BEL AIR, n° E1801300250, SEVERINE  
MOUZIN-FREVILLE, 58 ROUTE DE CABRIES  
LOCAL B3 CENTRE D ACTIVITE BEL AIR  
13320 BOUC-BEL-AIR



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ**  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 18 013 0025 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle «responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite» ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **04 février 2022** autorisant **Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **23 mai 2023** par **Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE** le **26 mai 2023** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...



## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE, domiciliée 3 Chemin de la Bedoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS, est autorisée à exploiter, en qualité de représentante de la SASU "CENTRE DE CONDUITE BEL AIR", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE CENTRE DE CONDUITE BEL AIR 58 ROUTE DE CABRIES LOCAL B3 – CENTRE D'ACTIVITE BEL AIR 13320 BOUC-BEL-AIR**

( Les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **E 18 013 0025 0**. Sa validité expirera le **26 mai 2028**.

**ART. 3 :** Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE , titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 12 013 0074 0** délivrée le **01 février 2022** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désignée en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B ainsi que des catégories BE et B 96.

**Monsieur Daniel RAYNAL**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0949 0** délivrée le **03 novembre 2022** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

01 JUIN 2023

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

MÉLANIE MOUCHET